



La Plaine sur mer

## **Arrêté n° 2024-420-PM**

**Objet : Occupation du domaine public - Animation festive « Concerts Les Mercredis Aux Lakas » - Jardins des Lakas, Rue Joseph Rousse.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,**

**Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,**

**Vu l'organisation des animations festives dénommées « Concerts Les Mercredis Aux Lakas » Samedi 20 juillet 2024 organisée par la Mairie de La Plaine sur mer,**

**Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 7 mai 2024 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été 2024–automne 2024 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat »,**

**Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du jardin des Lakas, dédié au déroulement des animations festives « Concerts Les Mercredis Aux Lakas », les mercredis 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 7 août, et 14 août 2024.**

**Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'intégralité du jardin des Lakas, est réservé au déroulement des animations festives « Concerts Les Mercredis Aux Lakas », les mercredis 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 7 août, et 14 août 2024.

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des lakas sera strictement interdit à partir de la rue Joseph Rousse et réservé aux véhicules de secours d'urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Madame La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 16 juillet 2024,

Séverine MARCHAND  
Maire

